



DI MANCHE 6 juin.

Mathieu Laensberg

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE.

EXTÉRIEUR.

GRÈCE. — Zante, le 1^{er} mai.

Le voile qui couvrait les affaires d'Égypte est déchiré. La Porte qui voulait à tout prix se défaire de Mehemet-Ali, vient d'exciter une vaste insurrection sur les bords du Nil. Nous étions informés vaguement que le feu avait été mis à l'arsenal du Caire, où se trouvaient rassemblés tous les élémens matériels de l'expédition projetée contre la Grèce, 2000 hommes de cavalerie, 4000 fantassins, 100 bouches à feu, 2000 chevaux et 3000 chameaux devaient descendre le Nil, se rendre à Alexandrie, et s'y embarquer. Déjà une division, composée de bâtimens ottomans, algériens et d'une foule d'Esclavons nolisés à cet effet, se trouvait à Alexandrie. Le vice-roi, qui avait refusé de commander cette expédition, se faisait remplacer par son fils; on n'attendait plus que le moment de partir, quand le feu mis aux poudres de l'arsenal a détruit toutes les espérances qu'on avait formées. Matériel, hommes, chevaux, chameaux, tout a été englouti, et on n'a retrouvé au milieu des décombres que 25 pièces de canon capables de servir.

On était encore étourdi de ce coup; et Mehemet-Aly qui y avait échappé comme par miracle, ne savait à quoi attribuer un pareil désastre, quand on apprit qu'un nommé Ibrahim-Bey, ancien mamelouk, venait d'insurger tout le Saïd. Ses discours, et bientôt après ses proclamations, firent connaître qu'il était nommé visir à la place de Mehemet-Aly, qui connut le danger auquel il était exposé, sans pouvoir d'abord le conjurer.

Ibrahim est, dit-on, maintenant maître du Caire; mais comme Mehemet-Ali a pour lui les milices et l'argent, il est probable qu'il l'emportera, en se séparant pour jamais d'un gouvernement avec lequel il ne peut plus transiger. Ainsi voilà la grande expédition contre la Grèce renversée!

Tandis que ces choses, sur lesquelles nous n'avons que des renseignemens sommaires, se passent en Égypte, la paix se rétablit en Morée. Colocotroni, dépouillé du pouvoir, se trouve sous le poids d'un jugement. Nauplie, que son fils Paccos occupait, a été consignée au gouvernement hellénique, qui en a pris possession il y a 15 jours. 4000 hommes sont prêts à se porter partout où besoin sera pour s'opposer à un débarquement.

Des lettres de Prévésa du 25 avril, nous annoncent que le château d'Arta a capitulé. A la suite de sa reddition, Cara, Hyscos, Stournaris, Constantin Bozzaris et Tzavellas ont pénétré dans le Djournerca, de façon que les insurgés se trouvent maintenant avec leurs avant-postes sur le plateau de Janina, et dans les hauteurs du Pinde. Enfin, il est question d'une entreprise sérieuse contre Prévésa, chose qui, en appelant toutes les populations de l'Épire aux armes, pourrait bien contribuer à affranchir cette province pendant le cours de cette campagne. (*J. des Débats.*)

SUISSE. — Arau, le 23 mai.

Un assassinat atroce a jeté dans la désolation une famille respectable de ce canton. Joseph Mahlebach de Degerfelden, près Zurich, âgé de 20 ans, étudiant à l'université de Fribourg en Brisgau, était venu passer les fêtes de Pâques au sein de sa famille, et se disposait à retourner à Fribourg. Il repartit le 8 de ce mois, dans l'intention d'aller coucher le même jour à la Maison-Rouge près de Grafenhausen. Le jour suivant, le hasard fit découvrir à une demi-lieue de cet endroit, dans des broussailles éloignées de la route, un cadavre ensanglanté. Des papiers trouvés non loin du corps firent reconnaître l'étudiant Mahlebach. Il avait été complètement dépouillé, à l'exception de sa chemise et de son gilet tout sanglans. Il avait reçu quatorze coups de sabre à la tête; le visage était presque méconnaissable. Ses mains avec lesquelles il avait sans doute voulu garantir sa tête, étaient hachées; trois doigts furent trouvés dans l'intervalle qui sépare la route et les broussailles. Il doit

avoir enduré les plus horribles souffrances. Il est très-vraisemblable que ce meurtre a été commis par deux soldats qui, à ce que l'on sait, faisaient la route avec lui.

Coire, le 24 mai. — Le 30 mai, on célébrera à Träus une fête séculaire en l'honneur de l'alliance formée en 1424, en faveur d'une liberté sage et légitime. La fête sera célébrée autour de l'antique érable près duquel les députés de la Haute-Rhétie, vêtus de sarraux gris, jurèrent, il y a quatre siècles, de vivre et de mourir libres et justes. Heureux le peuple chez lequel la fidélité à un serment prêté dure autant que les monumens de la nature qui en furent les témoins! Heureux le peuple qui, au bout de plusieurs siècles, peut célébrer sans rougir la mémoire d'un serment généreux! (*Journal des Débats.*)

ESPAGNE. — Madrid, le 29 mai.

(Par voie extraordinaire.)

Des nouvelles de Mexico, du 20 février, présentent cette capitale, ainsi que tout le royaume de la Nouvelle-Espagne, comme étant dans un état complet d'anarchie. Les troupes de Lobos avaient menacé de piller le Mexique, si on ne leur payait pas leur solde: on leur a donné 200 mille piastres, fournies par des Anglais, et elles se sont calmées; d'autres troupes vivent à discrétion dans les campagnes. Une de ces bandes qui désolent le pays, a pillé un courrier porteur de 80 mille piastres, escorté par des négocians des États-Unis, qui le conduisaient pour l'embarquer à Altamira.

Campêche n'obéit plus au pouvoir exécutif d'Yucatan qui réside à Merida. On a envoyé 1,500 hommes pour les soumettre, mais les habitans de Campêche ont fermé les portes de la ville, et menacent de faire feu avec l'artillerie des remparts: les 1,500 braves se sont prudemment retirés.

Enfin, une lettre de San-Yago de Chili, du 12 janvier, dit: « Au moment où nous nous attendions à voir les affaires du Pérou entièrement terminées, nous nous trouvons dans une position plus mauvaise que jamais. Les armées royalistes ont pris un tel ascendant sur nos troupes qu'une terreur panique s'est emparée de celles-ci: elles ont été battues dans toutes les affaires.

« Nos côtes sont infestées par des corsaires royalistes qui nous ont déjà pris une dizaine de bâtimens. On nous dit que Valparaiso et Lima sont bloquées: il est certain que depuis près d'un mois nous n'en avons pas reçu de nouvelles, tandis que nous sommes accoutumés à en avoir tous les huit ou dix jours. Quelques personnes supposent que Cantera est entré dans Lima, ce qui lui aura été fort aisé. Nous craignons que protégés par leurs corsaires, les royalistes ne reviennent nous attaquer. Leurs forces sont estimées à 20 mille hommes d'infanterie et 3 à 4 mille hommes d'excellente cavalerie.

« Nous ne sommes pas bien avec les Indiens, et d'autres qui ne sont pas Indiens. Notre directeur Freire est parti le 29 du mois dernier avec ses troupes, pour tâcher de les pacifier. Les Chiliotes veulent nous incommoder par les frontières de Valdiera.

(Il est à remarquer que ces nouvelles sont extraites de l'Étoile et viennent de Madrid.)

ALLEMAGNE. — Augsburg, le 30 mai.

La Gazette-Universelle contient une lettre de Marseille en date du 16 mai ainsi conçue:

On calcule que le lieutenant-général comte Guilleminot, nouvel ambassadeur de France, qui est parti de Toulon le 8, arrivera à Constantinople à la fin de ce mois. Il a avec lui ses aides-de-camp, et plusieurs habiles officiers de génie, de sorte que sa suite est très-nombreuse. Parmi les diplomates qui l'accompagnent, il y en a quelques-uns qui sont destinés à remplir des missions en Asie, entre autres en Perse, où doivent aussi se rendre plusieurs officiers. Il paraît que M. le comte Guilleminot est spécialement chargé de rétablir, par les moyens qui sont à sa disposition, l'influence de la France en Orient, où elle a beaucoup diminué depuis la révolution; les circonstances actuelles sont très-favorables à cette entreprise. On fera maintenant cesser autant que possible les plaintes que les commerçans français avaient

fait parvenir au gouvernement, surtout depuis la mission de M. le marquis de Rivière, sur les entraves qu'éprouvait leur commerce : plaintes que la situation des affaires politiques avait empêché si long-tems de prendre en considération, M. le comte Guilleminot insistera pour que les français soient réintégrés dans tous les privilèges qu'ils avaient autrefois dans le Levant, et quelques efforts qu'une autre puissance fasse en sens contraire, on espère néanmoins qu'il atteindra son but. S. Exc. a, dit-on, avec les magnifiques présens pour le Grand-Seigneur et les ministres de la Porte.

La même feuille contient une note remise le 9 avril 1824 par le grand-visir Ghalib-pacha à M. Berto-Pisani, premier drogman britannique, pour S. Exc. lord Strangford; en voici la teneur :

« L'ambassadeur, notre ami, ne cesse de dire à la Porte, que les lois de son pays ne permettent pas à la cour de Londres d'empêcher les Anglais d'aider les Grecs rebelles, et de faire la guerre aux Musulmans; et qu'elle n'a pas le pouvoir de punir ces actes d'une injustice criante. Si quelqu'un moins judicieux que notre ami, l'ambassadeur, eût avancé une pareille assertion, nous aurions cru, que c'eût été pour éprouver jusqu'où pouvait aller notre crédulité. Il est trop absurde de dire qu'un gouvernement, quelle que soit sa forme, quelles que soient les lois de son administration intérieure, n'a pas le pouvoir d'empêcher ses propres sujets de faire la guerre suivant leur bon plaisir, et de violer les traités qui existent entre leur gouvernement et une autre puissance. Les lois intérieures de l'Angleterre ne regardent que les Anglais, et l'on ne peut citer les institutions particulières d'un état; pour justifier la mauvaise conduite des sujets d'une puissance envers une autre. Cette conduite doit être réglée d'après le droit public, qui forme les bases de tous les rapports de gouvernement à gouvernement, et d'une nation à une autre, et non par les lois particulières ou les coutumes d'un pays... Si le gouvernement improuve la conduite hostile de ses sujets, pourquoi ne leur dit-il pas une fois pour toutes: « La Porte est notre amie depuis des siècles; nous n'avons pas à nous en plaindre; il est donc juste qu'elle n'ait pas de sujet de plainte contre nous; elle accomplit les traités envers nous; il est donc juste que nous les remplissions aussi vis-à-vis d'elle. » Pourquoi le gouvernement anglais ne tient-il pas un pareil langage? Pourquoi n'a-t-il jamais adressé au peuple anglais un mot qui eût quelque chose d'amical pour nous... La Sublime-Porte demande ce qu'elle a le droit de demander, et ce que l'Angleterre n'a pas le droit de refuser, savoir: qu'il soit défendu aux Anglais d'exercer à l'avenir des hostilités contre les Musulmans, soit en personne, soit par des envois d'argent et de munitions, comme cela se pratique maintenant d'une manière ouverte; soit enfin en établissant, sous les yeux mêmes du gouvernement ionien, les ateliers de leurs trames contre les intérêts de la Sublime-Porte. Il est clair que le gouvernement anglais peut empêcher tout cela, s'il le veut, et il est tems de le vouloir. »

ANGLETERRE. — Londres, 1er juin.

Des détachemens de l'artillerie de la marine ont été embarqués à bord des bombardières destinées pour Alger. (Courrier.)

— Le *Sun*, journal du ministère, contient l'article suivant : « Un bruit très-ridicule courait ce matin dans la cité. On prétendait que le prince de Polignac s'était rendu à Paris afin de se préparer à aller assister à un congrès qui se tiendrait à Francfort. Nous sommes autorisés à démentir de la manière la plus absolue, cette assertion absurde. Le prince de Polignac est allé à Paris uniquement pour voter dans la chambre des pairs en faveur du projet de loi pour la réduction des rentes »

» Le bruit que nous venons de démentir rend peut-être nécessaire de répéter dans les termes les plus forts, l'assurance que nous avons déjà donnée au public qu'on n'a aucun congrès en vue; et que les arrangemens financiers des puissances continentales rendent le maintien de la paix d'un si grand intérêt pour tous les états de l'Europe, qu'il n'y a pas le moindre danger que la tranquillité de cette partie du monde soit troublée de sitôt.

— On croit que la clôture de la session du parlement aura lieu vers le 20 de ce mois, et qu'auparavant il sera fait une communication concernant l'Amérique méridionale. Le bruit a couru ce matin à la cité qu'il y avait eu une nouvelle insurrection au Mexique. Des lettres de Pernambuco disent que la ville et la province entière étaient dans une très-grande agitation. Les habitans de Pernambuco refusaient d'obéir au gouverneur nommé par l'empereur du Brésil.

— Les journaux de Baltimor, du 19 avril, donnent une nouvelle d'une haute importance si elle est exacte; ils annoncent, sur la foi d'une lettre de la Guayra, du 16 mars, qu'un consul français qui doit résider en ce port, y est arrivé de la Martinique à bord d'un brick de guerre, lequel a fait la traversée en 6 jours.

— Il paraît certain que le roi de Portugal autorise son ambassadeur dans cette capitale à négocier avec le général Brant, commissaire brésilien, une réconciliation entre les deux pays. L'on assure aussi que cet important arrangement se traite sous les auspices de la Grande-Bretagne et de l'Autriche; qui sont conjointement représentées à cette occasion par M. Newman, chargé d'affaires d'Autriche.

— Une lettre de Foghan, capitale de la province de Fo-Kien, (Chine), annonce que des franc-maçons ont voulu s'établir dans cet empire, sous le nom de société du ciel et de la terre, mais que lorsque l'empereur en a eu connaissance, il a fait arrêter et punir les membres, il a même fait détruire les maisons où ils tenaient leurs séances. Une pareille société ayant été découverte dans les provinces occidentales, les membres ont également été arrêtés et punis. Cette société avait pris le nom de triple alliance. (Globe and Traveller.)

— Le *Courrier* anglais annonce, d'après une lettre de Paris, que la cour d'Espagne, par son *ultimatum*, a rejeté tout intervention entre elle et les colonies révoltées, autre que celle d'un congrès des souverains européens.

— On assure que M. Canning a pris les mesures nécessaires pour que les Espagnols réfugiés fussent traités aux frais de l'état de la même manière que les émigrés français au commencement de la guerre de la révolution.

— On a reçu de lord Bagot, ambassadeur à St.-Petersbourg des lettres qui donnent les assurances les plus satisfaisantes des vues pacifiques de l'empereur Alexandre. Cependant le noble lord annonce que le cabinet russe s'est plaint formellement du faux jour sous lequel les vues de S. M. I. étaient présentées dans les journaux de France et d'Angleterre. La réduction des intérêts de la dette publique de Russie, occupe exclusivement l'attention de l'empereur et de ses ministres. (Sun.)

FRANCE. — Paris, le 1 juin.

On a célébré hier à Saint-Roch, et au temple protestant, le mariage de M. Gabriel de Delessert, frère de l'ancien député de ce nom, avec Mlle. de Laborde, fille de M. Alexandre de Laborde, ancien député. On aime à voir s'allier entre elles ces honorables familles, qui, après s'être enrichies en enrichissant l'état, partagent leur fortune avec les malheureux. Le nom de Delessert se trouve partout où il y a quelque bien à faire. Le père de M. de Laborde était connu autrefois par le noble emploi qu'il faisait de sa richesse; son fils est à la tête des principaux établissemens philanthropiques de la capitale, et on ne peut douter que les enfans de ces gens de bien ne suivent leurs exemples dans la double carrière de l'industrie et de la bienfaisance.

— Plusieurs journaux annoncent de nouveaux Mémoires sur la catastrophe du duc d'Enghien; on cite une lettre inédite du duc de Rovigo, un Mémoire sur la conduite de M. de Caulincourt, la lettre de M. de Talleyrand au roi, et ses circulaires aux puissances étrangères; l'extrait du testament de Napoléon, et des fragmens historiques qui doivent faire connaître la conduite du général Murat dans cette grande circonstance.

— Dans la séance du 1er, la chambre des députés a adopté les art. 4 et 5 de la loi sur le recrutement. N'étant plus en nombre, elle a renvoyé au lendemain le vote sur l'ensemble de la loi.

BOURSE du 1er juin. — 5 p. o/o consol., 103 fr. 90 c. — Act. de la banque 2002 fr. 50 c.

INTÉRIEUR.

La Haye, le 3 juin.

SECONDE CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX. — Séance du 3 juin.

M. van Sassen van Isselt, au nom de la commission, fait son rapport sur trois pétitions différentes. La chambre, adoptant les conclusions du rapporteur, ordonne le dépôt au greffe de l'une, et l'ordre du jour sur les deux autres.

Le président donne connaissance qu'il a reçu deux lettres, l'une de M. le comte de Hogendorp, et l'autre de M. van Wyckvoort-Crommelin, ils annoncent ne pouvoir assister aux discussions de la chambre, pour cause d'indisposition.

Le président déclare ouverte la discussion sur le projet de loi concernant le syndicat d'amortissement.

MM. Metelkamp, Fockema, de Stassart, Lycklama à Nijholt, de Visscher de Celles, van Asch van Wyck, Geelhand della Faïlle, Fabri-Longrée, Dotrengé, Barthélémy et Trenté-Seaux, portent successivement la parole, tant pour que contre le projet.

S. Exc. le ministre des finances combat ensuite les diverses objections présentées par les orateurs.

Portent encore la parole M. Reyphins contre, et M. Kemper pour le projet; après quoi le président déclare la discussion fermée.

On passe aux voix, et le projet est adopté à la majorité de 47 voix contre 42. Il sera envoyé sans délai à la première chambre.

Le président donne connaissance à la chambre qu'il vient de recevoir de l'instant de S. Exc. le ministre de l'intérieur, de l'instruction et du waterstaat le rapport annuel sur l'administration des pauvres, en conformité de l'article 228 de la loi fondamentale. Ce rapport sera imprimé et distribué aux membres.

La séance se lève sans ajournement fixe.

Liège, le 5 juin.

Plusieurs personnes interprétant mal un avis de l'ancien imprimeur de cette feuille, ont cru qu'elle cesserait de paraître. Il n'a jamais été question de la moindre entrave à la continuation du journal, encouragés au contraire par l'accueil qu'il reçoit du public, les rédacteurs-proprétaires s'attachent à donner successivement à leur entreprise tous les accroissemens qu'elle peut comporter.

La première chambre des états-généraux vient d'adopter l'adresse au roi sur l'agriculture. On croit que la clôture de la session aura lieu aujourd'hui.

— Par divers arrêtés S. M. a fait les nominations suivantes.

10. du 20 mai 1824. — Juge-de-peace du canton de Weert, (Limbourg); le sieur Bloemaerts, en remplacement du sieur de Wer.

Juge suppléant à la justice de paix du canton d'Achel, (Limbourg); le sieur, Clercx en remplacement du sieur Heyens.

Juge suppléant à la justice de paix du canton de Ciney, (Namur); le sieur Thierry.

Juge suppléant à la justice de paix du canton de Dinant, (Namur); le sieur Hubert, en remplacement du sieur Léon, nommé juge-de-peace.

Juges suppléants à la justice de paix du canton de Couvin, (Namur); les sieurs Dutemple et Monge fils.

Juge suppléant à la justice de paix du canton de Florennes, (Namur); le sieur Maréchal.

Juge suppléant à la justice de paix du canton de Philippesville, (Namur); le sieur Wanterniaux.

Juge de paix du Canton de Grevenmaeher, (Luxembourg).

le sieur Dams, en remplacement du sieur Bering décédé;

20. du 29 mai 1824. — Directeur de la police à Spa, le sieur F. Procureur, en remplacement de son père décédé.

— On a donné, le premier de ce mois, à Paris, le vaudeville intitulé Grétry. C'est dans ses mémoires que les auteurs ont puisé leur sujet. Saint-Elme, neveu d'un baron qu'on ne nomme pas, a épousé une jeune personne charmante; cette union l'a brouillé avec son oncle. Il a recours, pour rentrer en grâce, au compositeur liégeois, qui vient d'achever la musique d'un opéra, dont le baron a fait le poème. Grétry ne demeure pas indifférent aux chagrins des jeunes époux; il introduit chez l'oncle la femme de Saint-Elme, sous le nom de sa propre parente; le baron, d'abord inflexible, ne résiste point aux pleurs et aux aimables qualités de sa nièce, et c'est l'exécution de plusieurs morceaux ravissans de Grétry qui décide de la paix. Plusieurs personnages épisodiques égalaient le fond de la pièce; un mauvais compositeur italien, du nom de Rossignolini, qui, par esprit national, avait voulu faire siffler l'opéra nouveau, et à qui son généreux ennemi avait fait accorder une pension de 600 livres, vient enfin annoncer le triomphe de Grétry, et ne conserve plus pour lui que de la reconnaissance. Ce vaudeville est de MM. Fulgence, Ramon et le Doux. La pièce n'a pas eu un succès bien décidé.

— Dans une petite ville du département de l'Allier, quelques amateurs, avec l'agrément des autorités, résolurent de jouer le Cid et Minuit. Mais un incident tout-à-fait extraordinaire jeta la consternation dans ce lieu de plaisir: l'amateur chargé du personnage de Gomez, fort attaché, à ce qu'il paraît, à la tradition, donna un soufflet si véritable et si retentissant à don Diègue, que celui-ci, sans se soucier de son rôle et de la vengeance que devait en retirer Rodrigue, allongea par la machoire du comte un violent coup de poing: les choses n'en restèrent pas là, et les combattans, après s'être pris aux cheveux et à la barbe, se terrassèrent et roulèrent en mugissant jusques sur les quinquets de la rampe qu'ils éteignirent. Le Cid, le maire, Chimène et trois gendarmes qui devaient faire les Maures, parvinrent enfin, après beaucoup de peines, à les séparer. La tragédie ne put être continuée; et l'émoi général fut tel, que Minuit ne fut joué qu'après deux heures du matin.

— L'Aristarque, journal de la contre-opposition, dont nous avons annoncé la saisie, avait pour rédacteur principal, M. le comte de la Bourdonnaye, M. le marquis de Puygiron en était l'édit. responsable, et le baron Trouvé, imprimeur.

— La Gazette de Berlin publie la résolution royale suivante: « Vu la tendance nuisible de plusieurs membres de l'enseignement public à l'université de Basle, et les menées pernicieuses des associations d'étudiants et autres, qui continuent à l'université de Tubingue, le roi a défendu, par un ordre de cabinet du 21 de ce mois, à tous ses sujets d'étudier dans ces deux universités, sous peine pour eux de perdre la faculté d'aspirer aux emplois publics, et pour les parens et tuteurs d'encourir une punition fiscale. Cette résolution royale est portée par les présentes à la connaissance du public, afin qu'on ait à s'y conformer.

— On vient de publier à Rome une ordonnance de police pour la sûreté des chemins. Un article spécial assigne des récompenses à quiconque assistera le militaire dans la poursuite des malfaiteurs. Tout homme qui livrera mort ou vif un brigand reconnu, recevra sur le champ une somme de mille écus romains. (Diario di Roma.)

— Lopez Banos n'est pas mort, comme on l'avait dit. Le gouverneur de Gibraltar lui avait intimé l'ordre rigoureux de sortir de la place. Lopez feignit d'obéir, et rentra secrètement dans la ville où il se cacha. Il apprit bientôt que les Anglais le cherchaient: craignant alors d'être puni de sa désobéissance, il s'empoisonna, mais sans effet. Il est à l'hôpital, d'où il sera déporté dès qu'il sera guéri. (Etoile.)

Nous avons donné, dans notre num. du 15 mai, les principales dispositions sur le timbre, du projet de loi qui, aujourd'hui a reçu la sanction du pouvoir législatif; voici les articles les plus importans sur l'enregistrement:

Droits d'enregistrement.

11. Les droits fixes d'enregistrement sont portés:

Le droit de 25 centimes à	20 cents.
» » » 1 franc	80 »
» » » 2 -	1 fl. 60 »
» » » 3 -	2 - 40 »
» » » 5 -	4 - 00 »
» » » 10 -	8 - 00 »
» » » 15 -	12 - 00 »
» » » 25 -	20 - 00 »

12. Il sera perçu un droit d'enregistrement, suivant les quotités ci-après déterminées; savoir:

Cinquante florins, pour les permis de changer de nom de famille, ou d'y ajouter un autre nom.

Cent florins, pour les lettres de noblesse, ou la collation d'un rang de noblesse supérieur.

Pour les lettres de naturalisation, un droit de six cents florins au plus, et de cent florins au moins, à fixer par nous suivant les circonstances.

13. Le droit d'enregistrement des ventes publiques et aux enchères, d'effets publics étrangers, et d'actions dans des fonds étrangers, de marchandises réputées telles dans le commerce, de bois sur pied, de récoltes pendantes et de fruits non encore recueillis, qui s'élève à présent à 1 et 2 pour 100, est réduit à 50 cents par 100 florins.

Cette réduction n'aura toutefois pas lieu, et l'intégralité du droit sera perçue, lorsque ces objets seront compris dans une même vente publique, avec d'autres objets.

16. Le droit d'enregistrement sur les ventes publiques ou aux enchères des actions dans les fonds étrangers, d'effets publics, d'obligations et de créances, sera perçu sur le prix stipulé, en y ajoutant les charges.

17. Lorsque la vente ou la transmission à titre onéreux des objets désignés dans l'article précédent, a lieu autrement qu'en public ou aux enchères, le droit, dans les cas où il est dû un droit d'enregistrement d'après les lois existantes, ne sera pas établi pour les actions dans les fonds étrangers, et pour les effets et obligations de l'étranger, sur le capital nominal, mais sur la valeur d'après le dernier prix courant publié par ordre du gouvernement, et s'il ne s'y trouve pas indiqué, d'après la valeur à fixer par deux courtiers jurés.

S'il s'agit d'obligations ou de créances à charge de particuliers, la valeur sera déterminée d'après la somme due en capital et intérêts.

18. Le droit d'enregistrement est réduit à 25 cents par 100 florins, pour les dépenses énoncées dans les comptes de gestions, et qui opèrent décharge pour le rendant.

19. Les comptes courans, entre négocians, ne donneront ouverture au droit proportionnel d'enregistrement que sur le reliquat, qui reste dû par le signataire ou dont il donne quittance.

23. Le droit perçu sur la minute d'un jugement à raison d'un titre reconnu par ce jugement, sera restitué si le jugement est annulé par une autre décision judiciaire, et que celle-ci soit passée en force de chose jugée, pourvu que la demande en restitution soit faite avant l'expiration des deux années suivantes.

24. Il ne sera plus nécessaire de faire enregistrer dans les trois mois de leur date, les actes sous signature privée portant bail, sous bail, renouvellement, transport et rétrocession de bail, de biens immeubles passés après l'introduction de la présente loi, si le bail n'est pas à vie, ou que la durée de la location, ne soit pas indéterminée. Ils ne seront passibles si l'enregistrement est requis que du droit fixe de fl 1 60 cents.

Lorsque ces actes contiennent un cautionnement, le droit de cautionnement sera liquidé comme si l'acte avait été passé devant un officier public.

Emprunts et effets étrangers.

Art. 25. La loi du 21 août 1816 (Journal Officiel, n. 38), est rapportée et abolie, sauf toutefois les dispositions ci-après, et spécialement celles de l'article 10 de ladite loi.

26. Il sera dorénavant permis à tous les banquiers et maisons de commerce dans ce royaume, d'ouvrir des emprunts au profit de puissances étrangères, ou d'étrangers généralement quelconques, et de délivrer des récépissés, obligations, certificats ou autres pièces portant participation ou intérêt dans des emprunts de ce genre, soit déjà existans, soit à ouvrir par la suite, ou dans des inscriptions sur les grands-livres des puissances, banques ou établissemens étrangers, sauf à demander préalablement notre autorisation.

Nous nous réservons, en accordant cette autorisation, de prendre, si nous le jugeons nécessaire, des mesures, pour faire constater le montant et le nombre des obligations ou certificats à délivrer.

27. Les effets, récépissés, obligations, certificats ou actions provenant des opérations indiquées à l'article précé-

dent, devront être revêtus du timbre, suivant les quotités fixées ci-après.

Si le capital nominal est de 250 florins au-dessous à fl. 0.75
Depuis 250 florins jusques et y compris 500 fl. « 1.50
Depuis 300 florins jusques et y compris 1000 fl. « 3.00

et ensuite pour les sommes au-dessus de 1000 florins, 3 florins par 1000 florins sans fraction.

Le capital sera établi à raison de vingt fois le montant de la rente stipulée, et si cette rente est stipulée dans une autre monnaie que celle du système monétaire des Pays-Bas, la base de la rédaction en florins des Pays-Bas sera terminée par nous.

En cas d'emprunt, l'enregistrement de l'obligation principale, s'il est requis, aura lieu moyennant le droit fixe de 80 cents; du reste l'émission des effets, récépissés, obligations, certificats ou actions mentionnés ci-dessus, ne sera pas assujettie à l'enregistrement.

28. Le restant net de toutes les successions d'habitans de ce royaume passibles, d'un droit de succession aux termes de la loi, et dans lesquelles se trouvent des actions dans les fonds étrangers et des effets publics étrangers, sera, pour la liquidation de ce droit, augmenté de cinquante pour cent de la valeur de ces actions ou effets, telle que cette valeur se trouvera indiquée dans le prix courant publié par ordre du gouvernement, à moins toutefois, qu'elle n'excède le restant net; auquel cas le restant net seulement sera augmenté de moitié.

Dispositions finales.

Art. 29. Il est réservé au roi d'accorder remise ou modération des droits et amendes, dans des cas particuliers ou dans l'intérêt général.

30. L'époque de la mise en vigueur de la présente loi, est fixée au premier jour du mois qui suivra celui où elle aura été adoptée.

Donné à La Haye, le 31 mai de l'an 1824.

Conversation sur les Grecs entre le comte Ulrà et le père Mezzo son chapelain.

Le père Mezzo, (une gazette à la main) : Ah! voilà que tout est arrangé pour le mieux; cette fois-ci, je l'espère, Mr. le comte voudra bien m'entendre développer ma grande idée favorite, car elle vient d'être adoptée par le cabinet du plus puissant des souverains de l'Europe. Vous savez bien, M. le comte, que je vous ai toujours dit qu'il y avait dans les affaires de la Grèce bien des épines pour les principes; d'un côté la légitimité, de l'autre la religion, et au milieu de tout cela, il faut le reconnaître, Mr. le comte, bien des préjugés à ménager.

Le comte : je vous l'ai déjà dit P. Mezzo, la famille des Ulrà n'a jamais transigé avec les principes, je ne veux pas qu'on ménage les préjugés, il faut toujours suivre la ligne droite.

P. M. sans contredit, M. le comte, mais quand on peut arriver au même but sans effaroucher les esprits, cela ne vaut-il pas mieux?

L. C. Non; les ménagemens nuisent à la pureté des maximes.

P. M. vous êtes un homme admirable : mais permettez-moi de vous le dire; vous n'êtes pas de votre siècle; que de précieuses ouailles j'ai vues fièdes, chancelantes et sur le point de désertir le giron de l'église, que je n'ai retenues, pour l'édification des fidèles, que par des tempérans que commandait la nécessité des tems. Il en est de même en politique, Mr. le comte; on ne peut pas se dissimuler que la plupart des esprits s'intéressent à la cause des Grecs : si on les opprimait, ce serait un moyen de désaffectionner les principes; et plus d'un chrétien déserterait la cause de la légitimité par attachement pour la religion : d'autre part, comme vous le dites fort bien, reconnaître leur indépendance ce serait sanctionner la révolte, et quoique chef d'un peuple *barbare*, le Grand-Seigneur n'est pas moins le souverain légitime de la Grèce.

Eh bien, Monsieur, dans cet état de chose, ne serait-ce pas un moyen de concilier tout que de proposer à la *longanimité* du Grand-Seigneur un petit arrangement à l'amiable, par lequel il octroyerait lui-même aux Grecs, la permission d'avoir leur gouvernement municipal, avec le privilège d'être exempts de garnison turque, reconnaissant la souveraineté légitime du Sultan, le tout moyennant tribut et sous le protectorat de la Russie. Il me semble qu'il y a tant de grandeur dans ce projet! Car assurément la Russie serait bien maîtresse de prendre tout si elle le voulait; mais quoiqu'il lui soit facile de légitimer, sur l'infraction des anciens traités, les conquêtes qu'elle se permettrait, elle ne réclame que le protectorat, chose plus onéreuse encore qu'honorable; tout est ménagé même les idées que l'on veut détruire, (il lit) : « Le patriarche grec, qui continuerait à résider à Constantinople, y serait en quelque sorte le représentant de la nation; » n'aura-t-on pas alors le droit de dire aux libéraux : de

quoi vous plaignez-vous? la nation n'est-elle pas représentée auprès de son souverain légitime?... Le Grand-Turc pourrait même ajouter : c'est un privilège dont mon propre peuple ne jouit pas. Concevez-vous l'influence que peut exercer sur les esprits une petite concession comme celle là qui n'engage à rien. Et puis l'agrément d'avoir un pavillon national; les Grecs seront enchantés : car, comme on le dit fort bien encore dans la note, ils ne peuvent raisonnablement porter plus loin leurs espérances.

Tout cela est fort bien vu, mais cet arrangement ne me convient pas; quoique l'on fasse, si l'on ne replace pas au préalable les Grecs sous le joug de la légitimité absolue, ce sera toujours une exemple dangereux de révolte impunie et de rebelles favorisés dans une partie de leurs desseins.

Vaubala

LOGOGRIPE.

De l'absolu pouvoir héroïque victime,
J'ai quitté mon pays où ma gloire est un crime.
Tourne mes quatre pieds; je t'offre un instrument
Qui te sert à chaque heure et fait tout ton génie,
S'il faut en croire un auteur éloquent.
Je puis t'offrir, de plus, un prêtre de l'Asie.
Quand j'ai trois pieds, en moi tâche de rencontrer
Ce que le malheur seul peut te faire connaître,
L'époque heureuse où l'on voit tout renaitre,
Et qu'avec peine amour voit expirer.

— Le mot du logogripen. 55 est dansé, où l'on trouve anse.

THÉÂTRE DE LIÈGE.

Les artistes du Théâtre de Liège, réunis en société sous la régie administrative de M. Ramond, auront l'honneur de donner, Lundi 7 juin 1824; pour la première représentation de Mlle. MARS, première actrice du théâtre français, *Valérie*, comédie en 2 actes; — Mlle. Mars remplira le rôle de *Valérie*. — Cette pièce sera précédée par le *Jeu de l'Amour et du Hasard*, comédie en 3 actes, de Marivaux; — Mlle. MARS remplira le rôle de *Silvia*.

Nota. Les bureaux seront ouverts à 4 heures; le Spectacle commencera à 6 heures et demi précises.

Mardi 8. — *L'Ecole des Vieillards*, et la *Suite d'un Bal Masqué*.

BOURSE D'ANVERS. — Du 4 juin.

EFFETS PUBLICS. — Ils restent à la hausse par continuation; les Métaux sont tenus 97 3/8; les Napolitains 88 3/8; les Siciliens 85 1/4, et les lots de Rotschild, du 2e. emprunt, fl. 398.

CHANGES. — L'Amsterdam court s'est placé à 314 p. 0/10 d'avance; le Londres court s'est fait à 49 1/2, le papier à deux mois a été recherché à 30 1/2; le Paris n'a pas éprouvé de variations, il s'est traité à la cote d'hier.

MARCHANDISES. — On a payé 114 cents pour 75 balles café Batavia.

Il s'est vendu par continuation divers petits lots de sucre; 250 sacs sucre Brésil blanc ont été payés fl. 17 1/2; 60 sacs de blond, fl. 15; 19 caisses de blond, fl. 14 1/2; 12 caisses Havane blanc, fl. 22, en entrepôt, et 130 sacs Bourbon, fl. 20 en consommation.

Les riz de la Caroline avariés, qui ont été vendus publiquement hier après-midi, ont été payés de 8 1/2 à fl. 11.

TAXE DU PAIN. — Du 5 juin.

Pain noir.	3 sous 3 liards.
Ménage.	5 « 3 «
Blanc.	8 « 3 «

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 3 juin.

Naissances : 3 garçons, 1 filles.

Décès : 2 garçons, 2 filles, 2 hommes, 2 fem.; savoir :

Joseph Pedoux, âgé de 39 ans, maçon, domicilié à Fontaine, prov. de Liège, décédé en cette ville, époux de Marie-Catherine Begon.

Hubert-Joseph Deldereenne, âgé de 19 ans, armurier, faubourg St-Léonard, célibataire.

Marie-Catherine Bairue, âgée de 86 ans, rentière, rue devant St-Thomas, n. 282, veuve de Bernard Barchon.

Marie-Joséphine Cornet, âgée de 22 ans, domestique, rue Hors-Château, n. 52.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

AU WAUX-HALL CHAMPÈTRE, chez MARÉCHAL, à la Boverie, Il y aura partie de DANSE aujourd'hui dimanche. On y trouvera vins de toutes qualités, poissons et écrevisses, des glaces à 50 centimes, thé à 50 id. la portion, etc.

Mardi 8 courant, on vendra chez Duvivier, rue Velbruck, vers les quatre heures de relevées, un bon FORTE pour commençant. On peut le voir dès à présent.

Les bureaux du journal sont rue Souverain-Pont, n. 320, et chez les dames Mahoux et De Sartorius, maison joignant. Le prix de l'abonnement est de 10 francs par trimestre pour Liège, et de 11-50 francs, pour les autres villes du Royaume. Le prix des annonces est de deux sous par ligne.

On s'abonne à Bruxelles chez Berthot, libraire Marché au Bois; à Maëstricht chez Mde. veuve Lefebvre-Renard, libraire; et chez les directeurs de postes.